

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 74

présenté par
M. Nayrou-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 77, insérer l'article suivant :**

Le 1 du III de l'article 53 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un prélèvement supplémentaire de 0,5 % est effectué sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par La Française des jeux. Ce prélèvement supplémentaire est plafonné à 45 millions d'euros par an. Son produit est affecté à l'établissement public chargé du développement du sport pour le financement sur l'ensemble du territoire d'actions agréées par le ministre chargé des sports. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'instituer un prélèvement complémentaire sur La Française des Jeux au moins équivalente au prélèvement complémentaire affecté jusqu'en 2008 au PNDS, afin d'augmenter à due concurrence les moyens d'intervention du CNDS pour les années à venir.

Le présent amendement vise à renforcer les moyens d'intervention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement de l'établissement à l'heure actuelle. Au regard des nouvelles missions qui lui sont confiées, ces montants sont actuellement insuffisants.